



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 12 Mars 2024 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	13
Nombre de conseillers présents	8
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	2
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	2
Nombre de conseillers absents non excusés	1

Membres présents : MM. et Mmes Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Jeanine RICCOBENE, Nicolas MULLER, Fanny LECERF, Vincent FAHRER, Céline GOETZ.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. Gilles FAVARD à Mme Jeanine RICCOBENE
- M. Sylvain BELLOTT à Mme Céline GOETZ

Membres absentes excusées n'ayant pas donné procuration :

- Mme Nadine GEYER-HEILBRONN
- Mme Valérie VALIAME

Membre absent non excusé :

- M. Dominique LEHMANN

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le sept mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h05, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.

Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

L'assemblée délibérante décide de désigner Madame Florence ZEYSSOLFF, comme secrétaire de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024

Point 2 : Fiscalité Directe Locale : Vote des taux d'impositions pour l'année 2024

Point 3 : Demande d'acquisition de terrain

Point 4 : Personnel communal : changement de participation employeur : santé

Point 5 : Personnel communal : changement de participation employeur : prévoyance

Point 6 : Coopération intercommunale – présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Point 7 : Salle des fêtes : plan de financement définitif

Point 8 : Communications et informations diverses

1. Approbation du Procès-verbal du 13 février 2024

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **10 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

2. Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'impositions pour l'année 2024

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,80 % (taxe foncière sur les propriétés bâties)

TFPNB : 46,87 % (taxe foncière sur les propriétés non bâties)

TH : 16,82 % (taxe d'habitation)

Il est proposé, suite à ces informations, **de modifier** les taux d'imposition en 2024, par rapport à ceux de 2023.

Monsieur le Maire propose un tour de table, où chacun doit exprimer son avis.

Le résultat est le suivant :

- Augmentation de 2 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **10 voix POUR**
- Les autres taxes restent inchangées

Suite à ce vote, les taux d'impositions 2024 seront les suivants :

Taux 2024

Taxe d'habitation	16,82 %
Foncier bâti	21,20 %
Foncier non bâti	46,87 %

3. Demande d'acquisition de terrain

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition de terrain communal reçue en mairie, de la part de Monsieur REIMHERR Daniel, dont le siège de son activité est situé rue du Général Walther à Obenheim.

Monsieur REIMHERR Daniel souhaite acquérir la parcelle sise section E n°544, d'une contenance de 730,00 m².

Cette demande est motivée du fait de la création du futur lotissement « les Coquelicots » et permettrait d'optimiser l'accès de sa propriété.

Le Conseil Municipal après délibération à 10 voix **CONTRE** décide :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à cette demande d'acquisition de terrain communal.

4. Personnel communal : changement de participation employeur : santé

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **10 voix POUR** décide de :

- **FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée, référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 500,00€ annuel soit 41,67€ mensuel.

La participation sera effective à partir du 1^{er} février 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

5. Personnel communal : changement de participation employeur : Prévoyance

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix POUR décide de :

- **FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée, référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 900,00 € annuel soit 75,00€ mensuel, sans pouvoir être supérieur au montant total mensuel de la cotisation exigée.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- **CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI / l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
 - **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option « perte de retraite suite à invalidité permanente ».
 - La participation sera effective à partir du 1^{er} février 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

6. Coopération intercommunale – présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonction.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause, en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes, membres de l'intercommunalité, afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024 ;

Vu la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

7. Salle des fêtes : plan de financement définitif

Monsieur le Maire présente le tableau définitif des travaux pour la salle des fêtes.

Travaux	Montant HT
Lot 1 : Isolation toiture – étanchéité – Zinguerie	118 861,46 €
Lot 2 : Déposes – Démolitions	18 986,10 €
Lot 3 : Menuiserie aluminium	52 330,19 €
Lot 4 : Isolation extérieure + enduits	46 984,50 €
Lot 5 : Isolation et revêtement mural bois + menuiserie intérieure	148 094,00 €
Lot 6 : Faux plafonds – Cloisons	48 574,35 €
Lot 7 : Carrelage	4 695,10 €
Lot 8 : Isolation de sol projetée	35 184,44 €
Lot 9 : Parquet	104 220,88 €
Lot 10 : Éclairage scénographique	32 465,00 €
Total des travaux H.T.	610 396,02 €

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond vert ;
- de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace.

Le plan de financement de ces travaux se décline comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux	
Aides Publiques				
État	DETR	180 000,00 €	29,49 %	En cours
État	Fonds vert	180 000,00 €	29,49 %	En cours
Collectivité européenne d'Alsace	Fonds Communal Alsacien	100 000,00 €	16,38 %	Notifiée
Sous-total Aides publiques		460 000,00 €	75,36 %	
Auto-financement				
Emprunt		150 396,02 €	24,64 %	
Sous-total autofinancement		150 396,02 €	24,64 %	
Total Ressources		610 396,02 €	100 %	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 voix POUR** :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et du Fond Vert, ainsi qu'auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre, du Fonds Communal Alsacien.

8. Communications et informations diverses

École :

Monsieur le Maire fait la lecture de la carte postale reçue de la part des élèves et des maîtresses lors de la classe de neige dans les Vosges.

L'école a fait savoir le renouvellement de la dérogation concernant les horaires actuels. Cette dérogation est transmise à l'inspection académique pour avis. Cette reconduction sera valable 3 ans. Madame Florence ZEYSSOLFF donne le compte rendu du dernier conseil d'école et informe que les enfants de l'école d'Ouessant seront de passage à Obenheim le mardi 26 mars 2024 dans l'après-midi. Ils seront accueillis par les enfants Obenheimois, la municipalité et quelques membres du comité de jumelage. Un goûter sera offert pour l'ensemble des enfants par le comité de jumelage.

Pour la rentrée 2024/2025, l'effectif prévisionnel est de 78 élèves.

La fête de l'école est prévue le vendredi 28 juin 2024, dans la cour de l'école.

Élection :

Le bureau de vote pour l'année 2024 se tiendra à l'école maternelle. Ce changement a été accepté par arrêté de la sous-préfecture.

Collectivité européenne d'Alsace :

Les travaux de renforcement des rives et des accotements seront prochainement réalisés sur la RD 124 entre Sand et Obenheim. Cette route sera fermée à la circulation, sauf riverains du 18 mars au 12 avril 2024 inclus.

CTBR :

Monsieur le Maire informe, suite au communiqué officiel reçu par la CTBR, que les cars du réseau fluo67 circulent désormais au Gaz Naturel dans la commune, sur la ligne 270.

CCCE :

La Communauté des Communes du Canton d'Erstein a transmis à toutes les 28 communes, une demande d'une commune située en Charente-Maritime, qui recherche une collectivité pour un éventuel jumelage.

Madame GOETZ Céline explique un problème de stationnement devant l'école à 11h30, entre le bus transportant les enfants au périscolaire du midi et le mini bus ramenant les enfants à Daubensand.

Un manque de place de stationnement se fait ressentir.

Elle soulève également, que le portail de l'école élémentaire reste très souvent ouvert, malgré un plan Vigipirate toujours actif.

Madame GOETZ dénonce également le grand manque de civilité de certaines personnes qui ne ramassent pas les déjections canines sur les voies publiques.

Dates des prochaines séances :

Mardi 09 avril 2024

Mardi 21 mai 2024

Mardi 18 juin 2024

Mardi 16 juillet 2024

Mardi 10 septembre 2024

Mardi 8 octobre 2024

Mardi 3 décembre 2024

Les séances sont prévues à 20h.

Dates à retenir :

13/04 : Owemerputz

01/05 : Marche du 1^{er} mai

01/06 : Fête de la bière devant l'atelier municipal

08/06 : Concert caritatif : Alsace Retro Passion

22/06 : Concert de 3 Harmonies devant l'atelier municipal

28/06 : Fête de l'école, cour de l'école

29/09 : Vélo gourmand par l'Office du Tourisme du Grand Ried

06/10 : Marché aux puces

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La liste de présence signée par les membres du Conseil Municipal est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance

Florence ZEYSSOLFF

Le Maire,

Rémy SCHENK